

Bordeaux, le 28 JUIL. 2026

Objet : Coordination des politiques de transport scolaire et d'organisation éducative

Madame, Monsieur,

La dynamique démographique observée à l'échelle nationale depuis plusieurs années se traduit par une diminution structurelle des effectifs scolaires. Selon l'étude n°2026-E08 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, cette baisse est estimée à -14,2 % entre 2025 et 2030, d'ores et déjà engagée dans le premier degré et particulièrement en zones rurales.

Dans le même temps, le contexte dans lequel s'exercent nos compétences se caractérise par des contraintes budgétaires accrues. La Région Nouvelle-Aquitaine doit ainsi faire face à une baisse de ses ressources évaluée à **300 millions d'euros sur deux ans**, soit près de **10 % de son budget**, dans un environnement marqué par une **hausse significative des coûts de l'énergie avec des impacts directs** sur les charges liées au transport scolaire.

Il convient de rappeler, également, que le **coût moyen d'un élève transporté s'élève désormais à environ 1 300 € par an**, tandis que la **participation familiale moyenne est de 107 €**. Cet écart souligne l'effort financier particulièrement important supporté par la collectivité et renforce la nécessité d'une gestion rigoureuse et adaptée du service.

Par ailleurs, le secteur du transport scolaire demeure confronté à des tensions structurelles, en particulier en matière de recrutement de conductrices et conducteurs d'autocars, dans un contexte de renouvellement important des effectifs à court terme.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, est conduite à adapter son offre afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, tout en garantissant la **soutenabilité financière du dispositif** et le respect de l'équilibre territorial.

À ce titre, il convient de rappeler que le règlement régional des transports scolaires, et notamment son article 3.2.1, **conditionne le maintien d'un service à une fréquentation minimale de quatre élèves ayant droit.**

Cette disposition à vocation à être appliquée à compter de la rentrée de septembre prochain et les années suivantes.



Dans ce contexte, votre rôle d'AO2 est essentiel pour assurer la bonne déclinaison territoriale de ces orientations. Il vous appartient notamment :

- d'identifier les services susceptibles d'être concernés par cette règle de fréquentation minimale ;
- d'en informer les collectivités et usagers concernés ;
- de proposer, le cas échéant, des solutions alternatives compatibles avec le cadre régional ;
- d'assurer un dialogue étroit avec les services régionaux afin d'anticiper les ajustements nécessaires.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces dispositions et à la transmission de ces éléments auprès de vos interlocuteurs locaux.

Les services de la Région se tiennent à votre disposition pour accompagner la mise en œuvre de ces orientations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Régional de
Nouvelle-Aquitaine**



Alain ROUSSET